

AUTORISATION DE SURVOL EN DRONE ET DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2019 - 152

Pétitionnaire : Laurence Fleury

Adresse : 72 rue Emile Guichené 64000 PAU Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées d'Aspe et de Luz - Pyrénées-

Atlantiques et Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service

communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Laurence Fleury à tourner des images au col de Pau, pic du Lariste en vallée d'Aspe et à la brèche de Tuquerouye en vallée de Luz/Gavarnie, dans le cœur du Parc national des Pyrénées dans le cadre d'un documentaire sur les Pyrénéistes.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Concernant le col de Pau et le pic du Lariste, une attention particulière sera portée aussi aux troupeaux domestiques qui seront présents en estives à cette période-là.
- Concernant la brèche de Tuquerouye, des enjeux naturalistes liés aux lagopèdes, aux espèces rupestres et aux isards en période d'élevage des jeunes impliquent des prescriptions précises. L'autorisation de vol est limitée dans le temps et l'espace autour de la brèche. Aucun vol à proximité des falaises ni à basse altitude (maintien >50m sol dès le décollage) ne sera possible. Les animaux ne pourront pas être filmés. Le vol sera limité à 1 ou 2 heures.
- Enfin, s'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre influence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour du 24 au 27 juin 2019 en vallée d'Aspe et du 10 au 23 juin 2019 en vallée de Luz/Gavarnie.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 06 juin 2019.

Pour le Directeur et par délégation,

Le Secrétaire Général Yves HAURE

Mare TISSEIRE Directeur du Parc national des Pyrénees

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES CEDEX